

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86
Quorum 70
Votants 78
Suffrages exprimés : 78

DATE DE CONVOCATION

11 juin 2021

DATE D’AFFICHAGE

18 juin 2021

Séance du 28 juin 2021

N°210628-84

L’an deux mil vingt et un, le 28 juin à 17h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Yves TASSE, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, René VIMONT.

Étaient absents représentés par leur suppléant :

Pascal BAILLET représenté par Jacques THIOULENT
Patrick VICTOR représenté par Antoine GODEFROY

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Isabelle COMONT a donné pouvoir à Jean-François BUREL
Valérie CORCEL a donné pouvoir à Philippe CABIN
Jean-Robert LANCHON a donné pouvoir à Jean-François BUREL
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY
Marc MUSONI a donné pouvoir à Catherine BONS
Eric SIMON a donné pouvoir à André-Pierre BOURDON
Jean-Pierre THÉVENOT a donné pouvoir à Barbara LANGE

Absents :

Emmanuel BOUST, Marie-Louise DOULET, Philippe DUFOUR, Patrice FAUCON, Rémi HEROUARD, Pierre-Yves JEGAT, David LAMBION, Pascal LARGILLET.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Luc POLINSKI a été élu secrétaire de séance.

*_*_*

**ENFANCE-JEUNESSE, PROXIMITE ET SOLIDARITE, CULTURE et LA CLUSAZ -
Tarification des services à compter du 1^{er} septembre 2021**

N°84

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°190603-48 du 2 juin 2019 fixant les tarifs applicables aux services de la Direction des Services à la Population (DSAP),

Considérant que les tarifs pour les services de l'Enfance Jeunesse, Espaces Publics, Culture doivent être actualisés au 1^{er} septembre 2021, précisant qu'ils n'ont pas fait l'objet d'augmentation en 2020 compte-tenu de la crise sanitaire COVID,

Considérant qu'il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de La Clusaz eu égard à la crise sanitaire,

Considérant qu'il est proposé de facturer les familles d'un montant de 15€ dès lors qu'elles dépassent l'horaire de fin d'accueil du périscolaire afin d'éviter les retards à répétition,

Vu le détail des augmentations tarifaires proposées joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission petite-enfance, enfance jeunesse, la Clusaz en date du 7 avril 2021 et du 26 mai 2021 (La Clusaz),

Vu l'avis favorable de la commission Maison France Services, transports, solidarité en date du 7 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la commission culture et identité du territoire en date du 6 avril 2021 pour fixer les frais d'inscription à la formation théâtrale,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **abroge la délibération n° 190603-48 du 2 juin 2019,**
- ***Pour l'Enfance, Jeunesse :***
 - **accepte d'actualiser le tarif des Accueils de Loisirs Sans Hébergement,**
 - **accepte d'actualiser le tarif du Périscolaire et fixer une pénalité de 15€/famille pour tout dépassement d'horaire de fin d'accueil du périscolaire**
 - **accepte d'actualiser le tarif des Points Accueil Jeunes,**
 - **accepte d'actualiser le tarif des Séjours,**
- ***Pour les Espaces Publics et Centre social l'Apostrophe :***
 - **accepte d'actualiser les tarifs des espaces publics et des adhésions aux activités du Centre social l'APOSTROPHE,**
- ***Pour le Conservatoire :***
 - **accepte d'actualiser les tarifs du Conservatoire et intégrer les frais d'inscription à la formation théâtrale,**
- **Pour La Clusaz :**
 - **accepte de ne pas augmenter les tarifs des séjours et ses prestations eu égard à la crise sanitaire,**

- accepte d'intégrer les prestations des PAJ à la facturation mensuelle avec les autres prestations (petite-enfance/enfance/centre social/culture),
- accepte d'appliquer la nouvelle tarification à compter du 1^{er} septembre 2021 pour l'ensemble des dispositifs.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° ...84... - Séance du 28/06/2021 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/07/2021

Date de publication : 01/07/2021

Le Président,

J. LHEUREUX



1914

1915

1916

1917

1918